PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Arrêté préfectoral portant remaniement du cadastre et ouverture de travaux

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et de la Haute-Garonne,

Arrête :

Article 1er. – Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans les communes de VILLEMUR SUR TARN, VILLAUDRIC et FRONTON à partir du 1er mars 2024.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Brigade nationale d'intervention cadastrale, Antenne de Toulouse.

Art. 2. — Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : VILLEMATIER et BOULOC.

Art. 3. – Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 09 FEV. 2024

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général,

Serge JACOB